

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/02/31

Objet : 31 - Signature de contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle dans le cadre de la parade de Noël le dimanche 15 décembre 2024.

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 Février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser la parade de Noël,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec :
 - . LA COMPAGNIE REMUE MENAGE – 50 avenue Sémard – 94 200 Ivry sur Seine - pour un montant de 11 388,51 € TTC (acompte de 30% à signature du contrat) dans le cadre de la parade de Noël qui aura lieu le dimanche 15 décembre 2024.

Fait à Vire Normandie, le 29 février 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240304-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2024

Publication : 04/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES

